

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

Date de mise en ligne : 01/07/2026

Conseil municipal du 29 juin 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le lundi **vingt-neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. BOURBON Christophe, **POUVOIR à Mme MOURAUD Lydie.**

Mme LE BORGNE Mélanie a été élue **Secrétaire.**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-31 Café commerce multiservice :**Matériel et mobilier cuisine et avenants aux marchés de travaux**

Le Maire informe l'assemblée sur l'état d'avancement des travaux du commerce multiservice et de son logement et présente le projet d'aménagement du bar et son chiffrage. Il indique que des ajustements sur les travaux ont également été nécessaires.

Les **avenants complémentaires aux différents lots** se décomposent comme suit :

3	TRAVAUX	Entreprise		Total HT	Total TTC
	LOT 3- Couvertures ardoise	LE GAL - Lanester 56	MARCHE INITIAL	13 108.45 €	14 979.52 €
	AVENANT N°1	Nouveau montant réalisés et modifications		9 705.00 €	10 542.53 €
	% d'écart introduit par l'acte modificatif			-25.96%	-29.62%

5	TRAVAUX	Entreprise		Total HT	Total TTC
	LOT 5- Serrurerie	Metallerie Stabrowski - Briec 29	MARCHE INITIAL	8 734.93 €	10 079.42 €
	Partie SERRURERIE = avenant LOT 4	Nouveau montant travaux non réalisés		-8 734.93 €	-10 079.42 €
		Nouveau montant		0.00 €	0.00 €
	% d'écart introduit par l'acte modificatif			-100.00%	-100.00%

7	TRAVAUX		Entreprise		Total HT	Total TTC
	LOT 7- Menuiseries int. bois – agencement - devanture	Gwenaël LE PENNEC Clohars-Carnoët 29	MARCHE INITIAL	27 656.75 €	32 754.40 €	
		1- MOBILIER Bar et arrière bar		10 749.62 €	12 899.54 €	
	AVENANT N°1	2- Plus-value/moins value		-1 271.31 €	-1 525.57 €	
		Nouveau montant		37 135.06 €	44 128.37 €	
	% d'écart introduit par l'acte modificatif			34.27%	34.73%	

AVENANTS

1 et 2

9 478.31 €

11 373.97 €

8	TRAVAUX	Entreprise		Total HT	Total TTC
	LOT 8- Revêtements des sols - muraux	Sols de Cornouaille - Quimper 29	MARCHE INITIAL	25 014.04 €	29 139.41 €
	AVENANT N°1	rempla sol PVC		-4 511.05 €	-5 369.69 €
		par carrelage		10 863.98 €	12 921.07 €
	AVENANT N°2	faïence cuisine siphon		2 865.25 €	3 438.30 €
		Nouveau montant		34 232.22 €	40 129.09 €
		% d'écart introduit par l'acte modificatif		36.85%	37.71%
		AVENANTS		9 218.18 €	10 989.68 €

11	TRAVAUX			Entreprise		Total HT	Total TTC
	LOT 11- Electricité	EDC Electricité de Cornouaille 29 Quimper		MARCHE INITIAL	32 748.48 €	37 992.67 €	
	AVENANT N°1	Prises logt + modif bar et cuisine			3 673.49 €	4 395.56 €	
		Nouveau montant			36 421.97 €	42 388.24 €	
		% d'écart introduit par l'acte modificatif			11.22%	11.57%	
AVENANTS					3 673.49 €	4 395.56 €	

Le choix du mobilier et du matériel professionnel pour la cuisine est ensuite présenté à l'assemblée. Le Maire propose de retenir CUISINE FROID CONCEPT pour un montant de 38 677.36 € HT soit 46 412.83 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD aux avenants** présentés dans les tableaux ci-dessus et concernant les lots 3, 7, 8 et 11 des travaux du commerce multiservice et de son logement,
- ◆ **DONNE SON ACCORD au devis CUISINE FROID CONCEPT** pour un total de **38 677.36 € HT**,
- ◆ **AUTORISE le Maire à signer les avenants et le devis**,
- ◆ **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires** à la réalisation du commerce multiservice,
- ◆ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CONSULTER LE BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H

2026-32 Vente de biens divers

Le Maire expose à l'assemblée que suite à un procès-verbal de carence la commune de Guilligomarc'h peut disposer librement de différents biens.

Le Maire souhaite proposer une partie à la vente selon l'estimatif suivant :

N° inventaire	Désignation	Estimation
MM 2026 002	Gazinière inox 5 feux gaz avec four électrique	100.00 €
MM 2026 003	4 maquettes de bateaux télécommandés	400.00 €
MM 2026 004	1 TV écran de 65" Samsung	250.00 €
MM 2026 005	1 home cinéma avec 4 enceintes	50.00 €
MM 2026 006	Petit présentoir en verre + 1 lot de petites voitures de collection	60.00 €
MM 2026 007	1 meuble TV	80.00 €
MM 2026 008	1 table de salon	50.00 €
MM 2026 009	1 buffet enfilade	100.00 €
MM 2026 010	1 canapé d'angle gris tissu	150.00 €
TOTAL ESTIME		1 240.00 €

Aucune recette n'ayant été prévue au chapitre 024 du budget principal 2026 il propose de prendre une décision modificative sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des biens selon l'estimatif présenté pour un total de 1 240 €,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de la vente,
- **VALIDE les décisions modificatives** suivantes :

Budget principal 07100 - 2026 M57 - décisions modificatives n° 1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
*021	Immobilisations corporelles	1 240.00 €
2131/101	Constructions bâtiments publics	1 240.00
TOTAL		1 240.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
*024	Produit des cessions d'immobilisations	1 240.00 €
2184	Mobilier	380.00
2188	Autres immobilisations corporelles	860.00
TOTAL		1 240.00 €

2026-33 SUBVENTION 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD à la subvention suivante** - exercice **2026** budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748		Montant de la subvention 2026	Nature juridique de l'organisme
30	Sté communale de chasse (A.C.C.A.) - Guilligomarc'h	150.00 €	Association Loi 1901

2026-34 Instauration d'une zone 30 dans l'agglomération

Le Maire expose au conseil municipal qu'il existe des zones 30 sur les voies communales n° 1 : route d'Arzano, n° 2 : route de Meslan, n° 6 : route de Locunolé, n° 7 : route de Plouay aux anciennes entrées de bourg,

La vitesse restant excessive sur de nombreuses voies, il convient de renforcer la sécurité des usagers des voies publiques et d'étendre la limitation de vitesse à 30 km/heure à toutes les rues du bourg et de régulariser celles existantes sur les voies principales suite à la modification des limites d'agglomération.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'expérimenter un mode de ralentissement** de la circulation routière sur la rue du Brudiou VC n° 2,
- **AUTORISE** le Maire à définir et mettre en place des moyens de ralentissement,
- **DECIDE de limiter la vitesse à 30 km/heure sur toutes les voies de l'agglomération.**
- **Autorise le Maire à signer les arrêtés** et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures visant à améliorer la sécurité au bourg.

2026-35 Nouvelle numérotation du lieu-dit « Kergroës »

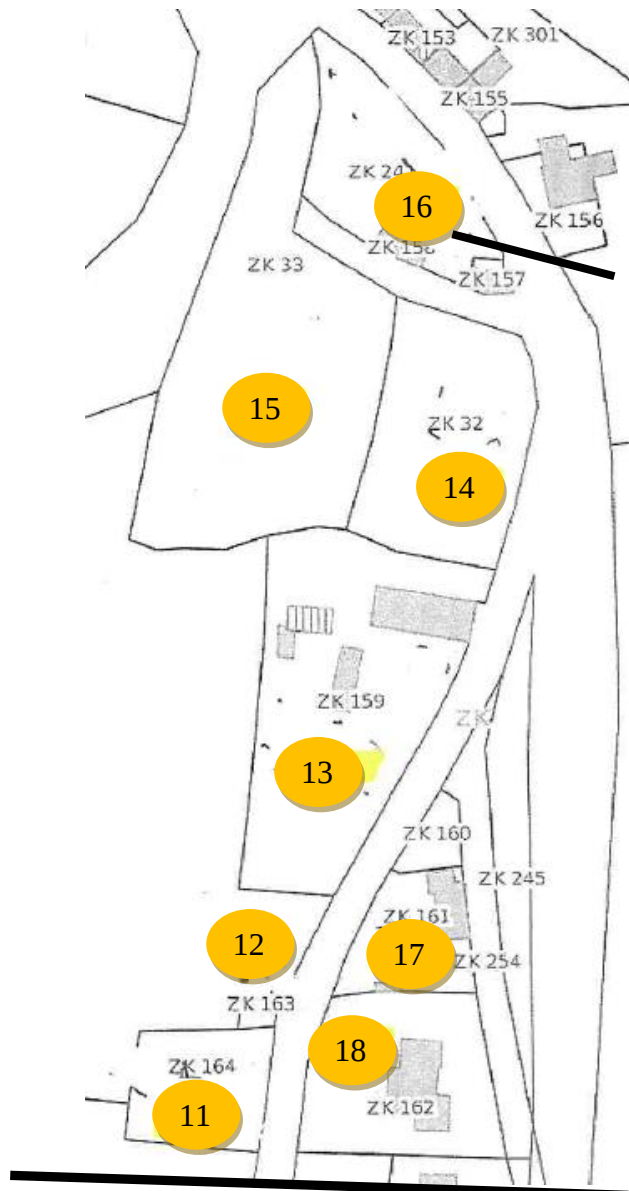
Le Maire expose à l'assemblée que la confusion entre la rue de Kergroës et le lieu-dit Kergroës devient problématique, des numéros étant communs à la rue et au lieu-dit. Il propose de modifier la numérotation en démarrant cette dernière au n° 11 pour le lieu-dit Kergroës.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, avec une abstention :

- ▶ **DECIDE de modifier le numérotage du lieu-dit Kergroës** en créant les numéros 11 à 18,
- ▶ **APPROUVE** la numérotation et les tenants et aboutissants sur le plan joint à la présente délibération,
- ▶ **CHARGE le Maire de certifier l'adresse** mise à jour dans la **Base Adresse Locale**,
- ▶ **DIT** que la numérotation de la rue de Kergroës n'est pas modifiée.

2026-35 Nouvelle numérotation du lieu-dit « Kergroës »

PLAN – Délibération 29 juin 2026



2026-36 Règlement intérieur du cimetière de Guilligomarc'h

Le Maire expose à l'assemblée que le cimetière communal n'est régi par aucun règlement intérieur. Il propose d'instaurer un règlement afin de prescrire les mesures essentielles en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et au maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le **règlement du cimetière** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place puis au respect de celui-ci.

Délibération du 29 juin 2026**2026-36 Règlement intérieur du cimetière de Guilligomarc'h****Règlement du cimetière**

Le Maire de la Commune de GUILLIGOMARC'H,
 Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
 Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2231-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
 Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
 Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,
 Vu la délibération du conseil municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concession et les tarifs.
 Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

ARRÊTE :**TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 1 Désignation**

Le présent règlement s'applique au cimetière communal situé Rue des Roches du Diable 29300 GUILLIGOMARC'H.

Article 2 Droit à inhumation**Ont droit à sépulture :**

- Toute personne décédée sur la commune quel que soit son domicile
- Toute personne domiciliée sur la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune
- Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de son décès.

Article 3 Organisation**Le cimetière comprend :**

- Un terrain commun
- Des concessions simples
- Des concessions doubles

Le caveau provisoire communal :

Dans la limite des places disponibles, le caveau provisoire communal situé près de l'ossuaire est destiné à accueillir temporairement les cercueils en attente de sépulture définitive.

Ossuaire communal : **A savoir** : Selon, l'article L.2223-4 du CGCT, cet équipement est obligatoire.

Un emplacement communal appelé « ossuaire » situé près du caveau provisoire est affecté, à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non, repris au terme du délai légal.

Les noms des personnes dont les restes y sont déposés, sont consignés dans un registre tenu en Mairie où il peut être consulté.

Le site cinéraire : A savoir : Selon l'article L.2232-2 du CGCT, le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Il comprend :

Un espace de dispersion ou « jardin du souvenirs » : plaque de 30x20cm)

Un espace aménagé par la commune est spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

Toute dispersion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à la commune formulée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles afin de fixer un jour et une heure pour l'opération. Une autorisation du maire doit être délivrée.

Les cendres y sont dispersées par l'opérateur funéraire librement choisi par la famille, en sa présence et sous la surveillance d'un représentant de la commune.

Un emplacement pour des caveaux cinéraires : cavurne de 1m2

TITRE 2 POLICE DU CIMETIÈRE

Article 4 Accès

Le cimetière est ouvert au public en permanence mais pas aux pompes funèbres.

Les portails doivent impérativement être fermés après chaque usage, afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.

L'accès est interdit :

Aux personnes en état d'ivresse

Aux enfants non accompagnés

Aux animaux (sauf assistance)

Article 5 Comportement

Toute personne doit adopter une attitude digne.

Article 6 Interdictions

Sont interdits :

Cris

Jeux

Musique (sauf commémorations)

Vente ambulante

Dépôts de déchets hors zones prévues

Dégradations

Article 7 La Circulation

La circulation des véhicules est réglementée et limitée aux services autorisés.

TITRE 3 INHUMATIONS

Article 8 Autorisation

Aucune inhumation sans autorisation du Maire.

Article 9 Délais

Les inhumations doivent respecter les délais légaux.

Article 10 Registre

Les plans et registres concernant le cimetière ainsi que les sépultures sont tenus et conservés en Mairie pour y être consultés, obtenir les renseignements et autorisations nécessaires.

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes ont été déposés dans le columbarium et /ou dans un caveau cinéraire sont consignés dans un registre tenu en Mairie.

TITRE 4 CONCESSIONS

Il existe trois types de concession que seul le concessionnaire original peut déterminer.

Une concession individuelle a pour objet d'ouvrir un droit à inhumation pour un seul défunt clairement identifié par le concessionnaire.

Une concession collective a pour objet d'ouvrir un droit à inhumation pour plusieurs défunts clairement identifiés par le concessionnaire.

Une concession familiale a pour objet d'ouvrir un droit à inhumation pour plusieurs défunts ayant un lien familial avec le concessionnaire. Il est précisé que pourront dès lors être inhumés de plein droit dans cette concession : le

concessionnaire et son conjoint, les ascendants du concessionnaire et leur conjoint, les descendants du concessionnaire et leur conjoint, les alliés du concessionnaire et les personnes ayant un lien d'affection particulier avec le concessionnaire. Le concessionnaire étant le seul gestionnaire de ces droits à inhumation, il peut exclure expressément une personne de cette liste.

Il est recommandé au concessionnaire d'opter pour une concession collective pour une clarification des droits à inhumation ouverts dans sa concession.

Article 11 Attribution

Les concessions sont attribuées par le Maire.

Article 12 Durée

Durées possibles : 15, 30, 50 ans.

Article 13 Droits

La concession ne constitue pas une propriété mais un droit d'usage.

Article 14 Renouvellement

Les concessions peuvent être renouvelées à échéance.

Article 15 Reprise

Les concessions non renouvelées ou abandonnées peuvent être reprises par la commune dans un délai de deux ans et un jour.

TITRE 5 TRAVAUX ET ENTRETIEN**Article 16 Autorisation de travaux**

Toute intervention dans le cimetière nécessite une autorisation préalable.

Article 17 Règles techniques

Aucune inscription autre que les nom(s), prénoms, dates de naissance et de décès des personnes inhumées ne peut être placée sur les pierres ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

Lors de l'attribution d'une nouvelle concession, le Maire (ou ses services) délimitera clairement l'espace au sol afin d'éviter tout empiètement d'un espace voisin pour que soit respecté les dimensions et alignements.

Article 18 Entretien

Les concessions doivent être entretenues par les familles.

La commune se réserve le droit d'enlever et de jeter les fleurs et plantes fanées afin de préserver la propreté et la décence du lieu.

Article 19 Entretien écologique obligatoire

L'entretien des sépultures doit être réalisé exclusivement avec des méthodes naturelles.

Seuls sont autorisés :

Eau claire

Savon naturel biodégradable

Méthodes mécaniques (brossage, désherbage manuel)

Article 20 Interdiction des produits polluants

Il est formellement interdit d'utiliser des produits de nettoyage agressifs tels que la javel, les acides, solvants, désherbants, pesticides ou tout produit chimique susceptible de porter atteinte aux sols, à la faune ou à la flore. Tout contrevenant pourra être sanctionné et tenu de remettre les lieux en état.

Article 21 Gestion différenciée des espaces

La commune applique une gestion écologique :

Fauchage raisonné

Absence de produits phytosanitaires

Préservation de la biodiversité

Article 22 Sanctions spécifiques

En cas de non-respect des règles écologiques :

Mise en demeure

Remise en état aux frais du concessionnaire

Retrait des éléments non conformes

Article 23 Sécurité

Les monuments dangereux doivent être réparés ou retirés.

TITRE 6 INTERVENTIONS PROFESSIONNELLES**Article 24 Entreprises habilitées**

Seules les entreprises autorisées peuvent intervenir.

Article 25 Propreté du chantier

Les intervenants doivent maintenir la propreté du site.

Article 26 Obligation des pompes funèbres et marbriers

Avant chaque intervention et après intervention, les entreprises de pompes funèbres et les marbriers devront se présenter en Mairie pour se signaler, ainsi que récupérer et redéposer la clé des portails du cimetière.

● **Dit** que les dépenses relatives à l'organisation et aux récompenses seront prévues dans le **budget primitif 2027** de la commune.

Edition 2027



2026-37 Concours 2027
Maisons, terrasses et balcons fleuris
Délibération du 29 juin 2026



Règlement adopté par le conseil municipal en date du 29 juin 2026

La commune de Guilligomarc'h souhaite organiser un concours annuel de **maisons, terrasses et balcons fleuris**, placé sous le signe de la qualité du cadre de vie au sein des quartiers de la commune.

⊕ **Article 1 : inscription**

Ce concours est ouvert à tous les résidents Guilligomarchois, exception faite des membres du jury.
 La participation à ce concours est gratuite.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et téléchargeables sur le site officiel de la Commune : www.guilligomarch.com.

Le bulletin d'inscription, dûment complété et sur lequel le candidat attestera avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la mairie de Guilligomarc'h au plus tard le 31 mars 2027.

⊕ **Article 2 : les catégories**

Ce concours comprend trois catégories :

- Maison avec jardin (terrain < 1000 m²)
- Maison avec jardin (terrain > 1 000 m²)
- Balcon, terrasse de maison

Avant l'inscription, le candidat devra s'assurer d'être en conformité avec le bailleur ou le règlement intérieur de la copropriété de l'immeuble collectif

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

⊕ **Article 3 : les critères d'appréciation**

Les éléments d'appréciation du jury sont établis selon quatre grands critères :

- Impression d'ensemble
- Organisation de l'espace
- Effet visuel
- Créativité

⊕ **Article 4 : composition du jury**

Le jury de ce concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, est composé :

- de l'Adjoint au Maire en charge de l'environnement,
- de deux Conseillers municipaux de la Commission « Vie locale »,
- du Responsable des espaces verts,
- de la personne chargée de la communication,
- de deux représentants des élèves de l'école.



Règlement adopté par le conseil municipal en date du 29 juin 2026

☺ Article 5 : droit à l'image

Les candidats sont informés que les maisons, balcons et terrasses fleuris mis en concours seront photographiés.

Ils autorisent la publication de ces clichés sur le site Internet de la commune et les divers supports de communication municipaux, ainsi que dans la presse locale.

Ils en autorisent également leur présentation lors de la remise des prix.

☺ Article 6 : classement

Les maisons, balcons et terrasses fleuris faisant l'objet d'une inscription seront vus par les membres du jury, entre le 22 mai et le 5 juin 2027.

Un classement sera établi pour chacune des 3 catégories. Le jury est seul juge. Ses décisions seront sans appel.

Le palmarès sera rendu public à l'occasion de l'apéritif des fêtes locales, le samedi 3 juillet 2027 et la remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle à l'automne 2027.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial « coup de cœur » (plante potagère, élément de décoration, culture originale, ...)

☺ Article 7 : les prix

Un prix sera attribué dans chacune des trois catégories énoncées à l'article 2.

Lors de la cérémonie officielle, les lauréats seront récompensés par des bons d'achats d'un montant de 100 € de fournitures horticoles offerts par la commune :

Chaque lauréat se verra également remettre un diplôme.

☺ Article 9 : report ou annulation

La commune de Guilligomarc'h se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

☺ Article 10 : acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire
Bruno Morel



Agenda du concours 2027

- Date limite d'inscription : 31 mars 2027
- Passage du jury : du 22 mai au 5 juin 2027
- Annonce du palmarès : 3 juillet 2027
- Remise des prix : automne 2027

2026-38 Ecole de la fontaine : initiation à la langue bretonne

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années les élèves des écoles primaires publiques du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Les cours sont mis en place à la demande des écoles sous réserve de l'accord de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et de la Direction départementales de l'Éducation catholique. Le dispositif est cofinancé par le Département, la Région Bretagne et la commune.

L'initiation qui est assurée sur le temps scolaire par l'association habilitée Mervent, est dispensée à l'école de la fontaine depuis l'année scolaire 2022-2023.

La demande pour 2026-2027 a été validée pédagogiquement par l'Inspection Académique du Finistère et le Maire propose d'approuver le montant de la participation financière demandée.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **Valide financièrement les heures acceptées de séances d'initiation au breton à l'école de la fontaine** pour l'année scolaire 2026-2027 suivant le tableau définitif des interventions ci-dessous :

Niveau	UAI	Nom de l'école	Ville	Asso	Heures Demandées	Heures définitives détail	Coût total	Reste à charge commune 2026
Primaire	0290466Z	Ecole primaire publique de la Fontaine	Guilligomarc'h	MERVENT	3	2	3 600 €	1 520 € (760€ x 2 classes)

Questions diverses :

CHOIX DU NOM DU COMMERCE : Les conseillers municipaux et six des Guilligomarchois tirés au sort votent pour l'un des 10 noms restant en lice. Le vote a donné le résultat suivant : An amzer vat 2 (le bon temps), Chez Nous 0, Entre Ellé et Scorff 2, Etre Div Stêr 1 (entre deux rivières), Guilligo' Bar 3, Kreiz Ker 1, La Pause Détente 1, **Le ♥ du Bourg 5**, Le Comptoir de Guilli, Le P'tit Tout, **Ty Guilli 6**. C'est donc Ty Guilli à une voix près qui l'emporte !

Il a été décidé de **répertorier le nom des propriétaires d'animaux susceptibles de divaguer** afin de pouvoir les contacter rapidement (éleveurs laitiers, propriétaires d'ânes, de chevaux, de paon...). Toute personne peut se faire connaître en mairie et fournir les caractéristiques de son animal.

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 29 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Mélanie LE BORGNE

Le Maire,
M. Bruno MOREL



**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**

Commune de Guilligomarc'h Table chronologique des délibérations				
Conseil municipal du vendredi 29 juin 2026				
29 06 2026	2026-31	COMMERCE achat du matériel et du mobilier	approuvé	Page 2026/ 379R
29 06 2026	2026-32	Vente de biens	approuvé	Page 2026 / 379V
29 06 2026	2026-33	Subvention 2026 : ACCA	approuvé	Page 2026/ 380R
29 06 2026	2026-34	Instauration d'une limitation à 30 km/h sur l'agglomération	approuvé	Page 2026/ 380R
29 06 2026	2026-35	Numérotation de la VOIRIE Kergroës	approuvé	Page 2026/ 380V
29 06 2026	2026-36	Approbation du règlement du cimetière communal	approuvé	Page 2026/ 381R
29 06 2026	2026-37	Avis sur l'organisation d'un concours de maisons fleuries en 2027	approuvé	Page 2026/ 382V
29 06 2026	2026-38	Ecole de la fontaine : initiation à la langue bretonne 2026-2027	approuvé	Page 2026/ 384R
29 06 2026		Questions diverses : Choix du nom du commerce...		Page 2026 /384R

Commune de Guilligomarc'h
Feuille d'émargement des conseillers municipaux

Conseil municipal du 29 juin 2026

	Fonction	Civ	Prénom	NOM	Signature
1	Maire	M.	Bruno	MOREL	
2	1 ^{ère} adjointe	Mme	Sandrine	EZANNO	
3	2 ^{ème} adjoint	M.	Jacques	MOREL	
4	3 ^{ème} Adjointe	Mme	Lydie	MOURAUD	
5	4 ^{ème} Adjoint	M.	Vincent	SINOQUET	
6	Conseiller municipal	M.	Roland	JONOT	
7	Conseillère municipale	Mme	Catherine	LE DART	
8	Conseillère municipale	Mme	Anne	PENNA	
9	Conseiller municipal	M.	Xavier	COADIC	
10	Conseillère municipale	Mme	Valérie	GALLO	
11	Conseiller municipal	M.	Pierre	STANGUENNEC	
12	Conseillère municipale	Mme	Mélanie	LE BORGNE	Secrétaire de séance
13	Conseiller municipal	M.	Philippe	CHRISTIEN	
14	Conseiller municipal	M.	Christophe	BOURBON	Absent POUVOIR à Lydie MOURAUD
15	Conseillère municipale	Mme	Stéphanie	MOREL-LASSALLE	